

RÈGLEMENTATION DU PAIEMENT DES ACHATS

Pour les particuliers

- Toujours présenter sa carte d'identité.
- Pour les achats \leq à 500 €, le paiement peut se faire en liquide.
- Pour les achats $>$ à 500 €, le paiement se fera par chèque ou par virement bancaire.
- Les achats de câbles électriques seront toujours payés par chèque ou par virement bancaire et JAMAIS en liquide.

Pour les assujettis

(Indépendants, sociétés, ASBL, Administrations Communales, ...)

- Les paiements en liquide sont interdits par la loi du 18/09/2017 publiée le 06/10/2017 (Loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces).
- Tous les paiements sont effectués par chèque ou par virement bancaire.

CONTACTEZ-NOUS

[Contactez-nous](#)